



Coordination Economique et Sociale Transfrontalière

<http://www.coordination-transfrontaliere.org>

La compensation financière genevoise aux communes frontalières françaises

Travailleurs frontaliers et relations frontalières

Grand Conseil (genevois)

Séance du 7 mai 1971 (soir)

Rapport de la Commission chargée d'examiner :

La motion de M. Schmid concernant l'établissement d'un statut cantonal pour les travailleurs frontaliers (No 3518-A) ;

La motion de M. Revaclier concernant les relations frontalières franco-genevoises (No 3529-A)

M. Pierre Wyss-Chodat, rapporteur (S)

Février 2015

milieux employeurs, du patronat, on participe de manière plus active au financement de la construction de logements. Il s'agit là d'une idée que le Conseil d'Etat a déjà évoquée en son temps et que nous étudions présentement.

En effet, il apparaît, lorsqu'on examine la situation à Genève, que, si un certain nombre d'employeurs font des efforts considérables pour faciliter le logement de leur personnel, pour promouvoir la construction d'habitations de caractère social, une assez grande inégalité existe entre les uns et les autres. L'intérêt des différentes entreprises n'étant pas du tout le même à propos de ce problème, nous pensons qu'à travers un fonds cantonal qui serait alimenté en partie par des contributions des employeurs, des solutions meilleures pourraient être trouvées à ce sujet.

Le deuxième point qui me paraît important également, c'est qu'il serait nécessaire, à l'avenir, de disposer d'un organisme nouveau, d'économie mixte notamment, puissant, permettant de soutenir de grandes opérations immobilières de caractère social pour accélérer, pour régulariser, pour rationaliser la construction de logements, et nous nous employons précisément à une étude dans cette direction.

Un autre élément qu'il importe de relever, qui n'a peut-être pas été suffisamment apprécié jusqu'à présent, ce sont les modifications que le Conseil d'Etat a effectuées au règlement concernant les placements des caisses de pensions, des fonds de prévoyance des entreprises.

En effet, les nouvelles dispositions qui sont applicables depuis le 1^{er} janvier de cette année favorisent les placements immobiliers des caisses de pension, notamment dans le secteur social, et il s'agit là d'une politique sur laquelle nous voulons nous acheminer et qui prendra de plus en plus d'importance à l'avenir, surtout dans la perspective de la création et du renforcement du deuxième pilier auquel on peut s'attendre sur le plan fédéral d'ici peu d'années.

Enfin, j'aimerais aborder très brièvement le problème du logement des fonctionnaires internationaux. Là également, la motion émet un certain nombre de considérations intéressantes. Je dois dire que le Conseil d'Etat a déjà souvent examiné cette question avec les responsables des organisations internationales, dans le cadre de la Fipoi également, cette fondation qui, comme vous le savez, unit les efforts de la Confédération et du canton pour résoudre les problèmes posés à Genève par la présence des organisations internationales. Dans le cadre de la Fipoi donc, avec l'appui du département politique fédéral, avec l'appui également du département fédéral des finances, et compte

tenu d'un certain effort qui pourra être réalisé par les organisations internationales ou les fonctionnaires internationaux eux-mêmes, des solutions sont en train d'être mises en place, qui pourront se développer à l'avenir, précisément pour faire en sorte que, dans ce secteur, on prenne aussi en charge une partie des difficultés que nous connaissons à l'heure actuelle dans le domaine du logement.

C'est dire que la proposition que MM. Wyss-Chodat et Grobet présentent à ce Grand Conseil va dans le sens d'études que le Conseil d'Etat a déjà menées, qu'il continue de mener et à propos desquelles il sera, nous l'espérons, en mesure de vous faire des propositions dans un avenir pas trop éloigné. C'est pour ces différents motifs que le Conseil d'Etat est d'accord d'accepter immédiatement cette motion pour étude.

(22 h)

La motion est renvoyée au Conseil d'Etat.

9. Rapport de la commission chargée d'examiner

- la motion de M. Schmid concernant l'établissement d'un statut cantonal pour les travailleurs frontaliers. (N° 3518-A) ;
- la motion de M. Revaclier concernant les relations frontalières franco-genevoises. (N° 3529-A).¹

M. Pierre Wyss-Chodat, rapporteur. (S)

I. Introduction

Avec le développement économique général de notre région, l'importance des relations et des échanges avec nos voisins vaudois et français n'a cessé de croître et la nécessité d'une plus grande collaboration de s'affirmer. Au-delà des frontières politiques, cantonale et nationale, se constitue progressivement une grande région économique.

Si ce développement soulève d'importants problèmes d'infrastructure tels que l'habitat, les voies de circulation, les transports publics, l'amé-

¹ Mémorial 1970: Annoncées, 886, 1137. Développées, 1311, 1316. Commission, 1316, 1322.

nagement et la protection de l'environnement, c'est plus spécialement sur les deux problèmes soulevés par M. Pierre Schmid en ce qui concerne le statut des travailleurs frontaliers et M. Jean Revaclier au sujet des relations agricoles avec les régions frontalières françaises que l'attention de la commission s'est portée. L'examen des motions de MM. Schmid et Revaclier permit, par l'approche concrète, d'évaluer l'ampleur des problèmes et la nécessité de trouver dès que possible des solutions, soit par le dialogue avec nos partenaires, soit de notre propre initiative lorsque cela s'avère possible.

Les diverses auditions auxquelles la commission a procédé, autorités, milieux professionnels et syndicaux, n'ont pas manqué de renforcer les thèses des motionnaires dont les préoccupations, que partage la commission, sont reprises ci-après :

II. Elaboration d'un statut cantonal pour les travailleurs frontaliers

La présence d'un nombre important de travailleurs frontaliers représente l'un des éléments essentiels de l'interdépendance économique croissante entre Genève et les régions françaises voisines.

A cet égard, il est significatif de relever que les travailleurs frontaliers à Genève, au nombre de 4 000 en 1961, sont maintenant plus de 17 000, travaillant dans les divers secteurs de l'économie.

Comme le soulignait le groupement des frontaliers dans un mémoire publié en 1970, la présence des frontaliers est un phénomène durable. Dès lors, il importe d'assurer à ces travailleurs, qui s'acquittent sans restriction de leurs obligations fiscales, l'égalité de traitement avec les travailleurs résidant à Genève, en particulier en matière de prestations sociales et de charge fiscale.

C'est dans cette optique que la motion de M. Schmid demande que le Conseil d'Etat étudie et établisse rapidement, en collaboration avec les milieux professionnels intéressés, un statut des travailleurs frontaliers. L'élaboration d'un tel statut, déjà évoqué il y a quelques années par M. Emile Dupont, ancien conseiller d'Etat, présente aujourd'hui un caractère d'urgence que fait nettement ressortir l'inventaire des questions à résoudre.

a) Allocations familiales

Le versement des allocations familiales découle de l'application d'une convention de 1958 selon laquelle seuls les frontaliers domiciliés dans

les communes françaises comprises totalement ou partiellement dans une zone de 10 km à partir de la frontière genevoise peuvent bénéficier des allocations familiales.

Depuis le dépôt de la motion de M. Schmid, cette règle a été assouplie en ce sens que les frontaliers bénéficieraient désormais des allocations familiales quelle que soit la distance entre leur lieu de domicile et la frontière genevoise. Des directives viennent en effet d'être données en ce sens d'une part à la caisse cantonale genevoise d'allocations familiales et, d'autre part, aux caisses professionnelles par l'Union des associations patronales genevoises, à la suite d'un accord conclu avec la Communauté genevoise d'action syndicale.

b) Allocations de formation professionnelle

Ces allocations ne devraient en principe être versées, selon les termes de la convention de 1958, évoquée plus haut, qu'aux salariés domiciliés en Suisse.

Cependant, dans ce domaine, la situation a également évolué depuis le dépôt de la motion de M. Schmid en ce sens que les allocations de formation professionnelle seront à l'avenir versées par les diverses caisses d'allocations familiales aux frontaliers dont les enfants effectuent un apprentissage ou des études à Genève.

La question du versement de l'allocation de formation professionnelle aux frontaliers dont les enfants effectuent leur formation professionnelle ou scolaire hors de Genève reste toutefois ouverte. Si une solution devait être trouvée à ce problème, il y aurait alors lieu d'examiner simultanément le versement d'une telle allocation aux salariés établis à Genève mais dont les enfants effectuent leur formation en dehors du canton.

c) Assurance-maladie

Depuis l'introduction de l'assurance-maladie obligatoire pour certains salariés, ces derniers doivent être assurés auprès d'une caisse reconnue. Dans le cas des frontaliers, cette obligation s'applique cependant au salarié mais pas à sa famille, laquelle peut toutefois, suivant les caisses, être affiliée à titre volontaire.

Les difficultés que les frontaliers rencontrent en matière d'assurance-maladie proviennent toutefois plus des différences qui existent entre les tarifs applicables dans les hôpitaux genevois et ceux des hôpitaux français. A cet égard, il faut distinguer le frontalier affilié à une caisse d'assurance-maladie mutuelle genevoise de celui qui est, comme la loi

sur l'assurance-maladie obligatoire l'autorise, affilié auprès d'une compagnie française reconnue comme assurant des prestations analogues.

Dans le premier cas, le frontalier pourra bénéficier des mêmes tarifs hospitaliers que les assurés domiciliés dans le canton et il en sera de même pour les membres de sa famille s'ils sont affiliés auprès de la même caisse. Cependant, ce frontalier ne sera couvert par la caisse genevoise, s'il doit être hospitalisé en France, que pour les montants qui auraient été payés pour une hospitalisation à Genève. Or, les tarifs hospitaliers français sont très largement supérieurs aux tarifs genevois en cette matière.

Le frontalier sera de ce fait obligé, s'il désire être couvert de manière adéquate, d'être assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée française, soit à titre principal, soit à titre complémentaire.

Dans ce second cas, si l'affiliation à une caisse-maladie française assure au frontalier la couverture d'hospitalisation tant en France qu'en Suisse, il subsiste un problème en cas d'hospitalisation en Suisse. En effet, les frontaliers qui ne sont pas affiliés à une caisse d'assurance-maladie mutuelle genevoise sont considérés comme ressortissants étrangers non domiciliés en Suisse et doivent alors non seulement payer le tarif maximum mais en outre déposer une caution à l'entrée, identique à celle exigée des étrangers, c'est-à-dire le double de celle exigée des personnes domiciliées à Genève. Les frontaliers travaillant et s'acquittant de leurs impôts à Genève, il n'apparaît pas justifié de leur demander une caution plus élevée qu'aux personnes résidant en Suisse et il importe de trouver une solution à ce problème.

d) *Assurance-chômage*

En cette matière, les frontaliers n'ont droit à aucune couverture, seules les personnes domiciliées en Suisse pouvant bénéficier de prestations de chômage. Les salariés français qui viennent travailler en Suisse demeurent toutefois assurés sur France pendant trois ans. La loi fédérale sur l'assurance-chômage étant stricte quant à la clause de domicile, la solution dans ce domaine consisterait, le cas échéant, à créer une caisse d'assurance-chômage privée à laquelle les frontaliers seraient appelés à participer.

e) *Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité*

Alors qu'à la suite de la conclusion de nouvelles conventions, les ressortissants de la plupart des pays européens peuvent bénéficier comme les Suisses d'une rente AVS après une seule année d'affiliation, les res-

sortissants français ne peuvent prétendre à une telle rente d'après l'ancienne convention franco-suisse que s'ils ont versé des cotisations pendant cinq ans en Suisse.

Il importerait donc, pour permettre aux frontaliers français de bénéficier d'une rente aux mêmes conditions que les ressortissants suisses, que s'accélérent les pourparlers engagés actuellement au stade préparatoire en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention franco-suisse en matière d'assurances sociales.

La révision de l'ancienne convention est d'autant plus importante que cette convention, qui date de 1949, ne comprend pas l'assurance-invalidité introduite en Suisse en 1960 seulement.

Or, en l'absence de convention relative à l'assurance-invalidité, les ressortissants français ne peuvent bénéficier de prestations de l'assurance-invalidité fédérale que s'ils sont domiciliés en Suisse. C'est le cas des frontaliers qui pourtant doivent obligatoirement verser sur leur salaire des cotisations pour l'assurance-invalidité.

Le frontalier frappé d'invalidité ne bénéficiera, n'étant plus couvert en France, d'aucune prestation et risque de tomber rapidement à la charge de la commune dans laquelle il réside, situation d'autant plus difficile qu'il n'y aura pas été soumis à l'impôt, celui-ci étant perçu par le fisc genevois.

C'est donc dans les meilleurs délais que la Confédération devrait aboutir à la conclusion d'une nouvelle convention, étendue à l'assurance-invalidité. Depuis l'intervention qu'avait faite en ce sens le 8 octobre 1969 M. Frimborgne, conseiller national, la situation n'a guère évolué et il importerait que le Conseil d'Etat, comme vient de le faire le 20 janvier dernier l'Union syndicale suisse, s'adresse à nouveau au Conseil fédéral afin que celui-ci intervienne auprès des autorités françaises en vue d'une relance des négociations.

Entre-temps, et si la procédure de révision devait se prolonger, le Conseil d'Etat devrait demander aux autorités fédérales d'admettre en faveur des travailleurs frontaliers une dérogation à la clause de domicile prévue par la loi sur l'assurance-invalidité ou étudier la création d'un fonds en faveur des frontaliers invalides, financé par les cotisations versées par ces derniers.

f) *Problèmes relatifs à l'imposition des frontaliers*

Selon la convention signée avec la France en vue d'éviter les doubles impositions, renouvelée pour la dernière fois le 18 octobre 1966, les fron-

taliers qui travaillent à Genève sont imposables dans notre canton, c'est-à-dire à leur lieu de travail et non pas dans leur commune française de résidence.

Si, dans d'autres cantons, les frontaliers sont imposés à leur lieu de domicile, c'est-à-dire en France, c'est en raison d'un arrangement administratif facultatif de 1935 signé entre la France et la Suisse mais auquel Genève n'a jamais adhéré, s'en tenant aux dispositions de la convention conclue en vue d'éviter les doubles impositions.

Les frontaliers sont soumis à l'impôt à la source prélevé directement par l'employeur par une retenue sur le salaire de la même manière que les cotisations aux assurances sociales.

Ce système de perception provoqua certaines difficultés dans les cas de frontaliers mariés travaillant tous les deux à Genève en raison des rappels d'impôts importants qui furent alors réclamés en fin d'année par l'administration des contributions publiques. Depuis cette année, la perception de l'impôt à la source s'effectue dans de tels cas, pour l'un et l'autre des conjoints, sur la base du barème plus élevé applicable aux célibataires, afin de réduire les rappels de fin d'année et la surprise très désagréable qu'ils représentaient pour les intéressés.

Si ce problème est ainsi partiellement réglé, il importerait de veiller encore à ce que les frontaliers dont le conjoint travaille sur France ou au CERN et s'acquittent de ses impôts en France ne soient pas surtaxés.

Comme la loi fiscale genevoise a subi diverses améliorations avec effet au 1^{er} janvier 1971 en matière de déductions sociales, les barèmes d'imposition à la source ont été modifiés, ce qui apporte, il y a lieu de le relever, un allègement sensible permettant d'éviter que les salariés soumis à ce mode de perception de l'impôt ne soient pénalisés par rapport aux autres contribuables.

g) *Versement de l'impôt de résidence en faveur des communes françaises de domicile*

La loi fiscale genevoise fixe la répartition de l'impôt communal entre la commune de travail et la commune de domicile. Jusqu'à présent, dans le cas des frontaliers, la part de l'impôt communal qui aurait dû revenir à la commune de domicile restait acquise à la commune genevoise de travail.

Or, comme les frontaliers travaillant à Genève ne payent aucun impôt sur le revenu en France, les communes dans lesquelles ils résident se trouvent placées devant de lourdes charges d'équipement (écoles, routes,

logement, etc.), charges devenues toujours plus lourdes ces dernières années avec l'augmentation du nombre de frontaliers. Il est de ce fait apparu équitable que la part des impôts payés par les frontaliers qui aurait été versée à leur commune de domicile s'il s'était agi d'une commune genevoise soit affectée en faveur des communes frontalières françaises en fonction du nombre de frontaliers qui y résident.

C'est à cet effet que M. Schmid formula deux propositions différentes, la première consistant à transmettre directement aux communes françaises intéressées la part de centimes additionnels communaux correspondant à l'impôt de résidence, la seconde visant à créer un fonds financé par ces centimes et géré par une société mixte composée de délégués des autorités genevoises et de représentants des communes françaises.

Si la première de ces deux solutions, pour des raisons de droit public, ne devait pas s'avérer réalisable, la seconde permettrait de soutenir, par des prêts accordés à des conditions favorables, les communes françaises se trouvant, en raison de l'augmentation de la population frontalière, dans l'obligation d'assumer de lourdes charges d'infrastructure.

C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat devrait poursuivre la discussion qu'il a déjà engagée avec les autorités françaises locales, afin d'arriver à trouver à ce problème, dans un climat de compréhension et de collaboration mutuelle, la solution la plus favorable aux parties concernées.

Le développement de la région franco-genevoise est en effet dans l'intérêt réciproque de l'économie genevoise et de celle des régions françaises voisines et ne saurait se concevoir que dans cette optique de complémentarité. On ne saurait trop le réaffirmer.

III. Auditions

Dès le début des travaux de la commission, il s'est avéré nécessaire de procéder à l'audition des conseillers d'Etat chargés des départements plus spécialement concernés par les questions frontalières ainsi qu'à celle des milieux économiques et syndicaux. Ces entrevues confirmèrent l'importance des problèmes frontaliers et la nécessité de leur trouver rapidement des solutions pratiques.

La commission tient tout particulièrement à remercier M. André Ruffieux, conseiller d'Etat chargé du département du commerce, de l'industrie et du travail, d'avoir participé, avec M. Yves Martin, secré-

taire général de ce département, à l'ensemble de ses travaux. Ce furent des avis précieux que la commission tira en outre de l'audition de MM. Jean Babel, conseiller d'Etat chargé du département des finances et contributions, Willy Donzé, conseiller d'Etat chargé du département de la prévoyance sociale et de la santé publique, qu'accompagnait M. J.-P. Werthmüller, directeur du service du concordat sur l'assistance au lieu de domicile et contrôle des caisses-maladie, enfin de M. Gilbert Duboule, conseiller d'Etat chargé du département de l'intérieur et de l'agriculture ainsi que de M. Roger Gygi, directeur du contrôle de l'habitant.

Du côté syndical, la commission a entendu, non seulement les frontaliers, représentés par le Groupement des frontaliers et l'Amicale des frontaliers, mais aussi l'Union des syndicats du canton de Genève, la Fédération des syndicats chrétiens, les Syndicats autonomes.

Quant aux milieux économiques, ils s'exprimèrent par l'entremise de délégations de l'Union des associations patronales genevoises, de la Chambre genevoise de commerce et d'industrie ainsi que de la Chambre genevoise d'agriculture.

Celle-ci, au-delà des problèmes des frontaliers, exposa les soucis des agriculteurs genevois exploitant des terres sur France, problème ayant motivé la motion de M. Revaclier.

IV. La situation des agriculteurs genevois exploitant des terres sur France

Compte tenu des limites du territoire genevois, nombreux sont ceux des agriculteurs genevois qui exploitent des terres sur France, soit qu'ils en soient les propriétaires, soit qu'il s'agisse de terres en fermage.

Ces biens-fonds sont importants pour l'agriculture genevoise, d'une part en raison de leur superficie totale, environ 2 500 ha, et, d'autre part, par le fait que l'agglomération urbaine repousse les terres agricoles et que la rationalisation exige de plus en plus des exploitations d'une dimension suffisante pour permettre une rentabilité normale.

L'exploitation de terres agricoles en zone suscite cependant depuis quelques années des difficultés croissantes. En effet, les agriculteurs suisses rencontrent une certaine opposition du côté français. Par l'application stricte du décret de 1954, les autorités françaises subordonnent l'exploitation de ces terres à une autorisation d'exploiter. Cette autorisation n'est accordée qu'avec d'importantes restrictions.

Si, avec le pays de Gex, il fut possible d'arriver à la signature d'un arrangement entre les Chambres d'agriculture de Genève et de l'Ain, prévoyant que les agriculteurs suisses domiciliés à Genève obtiendraient — en qualité de propriétaires, fermiers ou métayers — le permis d'exploiter à la condition que leurs terres aient été prises à bail ou acquises avant le 1^{er} janvier 1967, il n'en est pas de même avec la Haute-Savoie où aucun accord n'a pu être élaboré jusqu'ici malgré diverses démarches auprès des syndicats agricoles concernés et des autorités locales françaises.

La Chambre genevoise d'agriculture apprenait en outre que le préfet de la Haute-Savoie avait fait savoir qu'il n'entendait pas que le problème des biens-fonds soit étudié en dehors du contexte général des relations frontalières.

Comme le releva le chef du département de l'agriculture, M. Gilbert Duboule, de très nombreux cas furent cependant réglés, les autorisations d'exploiter ayant été accordées par les autorités françaises après examen de chaque situation particulière.

Le fait que, dans l'immédiat, seuls quelques cas restent encore en suspens ou ont été refusés, n'empêche pas les agriculteurs genevois d'avoir certaines craintes pour l'avenir et de souhaiter que le problème de l'exploitation de biens-fonds sur France par des exploitants suisses fasse l'objet, soit d'un accord au niveau local avec les autorités françaises, soit d'une convention franco-suisse.

Le régime des zones ainsi que les autres traités relatifs aux relations frontalières ne concernent en effet pas l'exploitation de terres sur France par des agriculteurs genevois, si ce n'est pour les biens-fonds acquis avant la signature du traité de Turin en 1816.

De ce fait, il importerait, pour que l'agriculture genevoise, dans le respect des lois françaises, puisse continuer à travailler les biens-fonds dont elle dispose en zone, que ce problème fasse l'objet de normes de droit ou tout au moins de l'accord local souhaité par les milieux agricoles genevois.

C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat devrait poursuivre la discussion avec nos partenaires français ou, si cela s'avérait nécessaire, intervenir par le canal des autorités fédérales et de démarches diplomatiques.

En outre, les agriculteurs genevois étant assujettis sur France aux caisses d'allocations familiales, auxquelles ils doivent s'acquitter de cotisations importantes sans pouvoir bénéficier pour leurs enfants d'alloca-

tions de ces caisses, il y aurait lieu d'évoquer également ce problème dans le cadre de la discussion des relations agricoles frontalières ou de la nouvelle convention en matière d'assurances sociales en voie d'élaboration.

V. Sur quels plans agir ?

La commission, pour les divers problèmes évoqués, souhaite que le Conseil d'Etat examine d'une part les modifications nécessaires de nos lois et règlements, d'autre part et selon les voies qui lui paraîtront les plus appropriées, poursuive le dialogue avec les autorités françaises locales et, enfin, s'adresse, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence, aux autorités fédérales.

La commission souhaite enfin que lors des conversations qui se dérouleront, soit évoquée la possibilité de créer une commission consultative franco-suisse chargée d'examiner de manière permanente les problèmes frontaliers et de conseiller les autorités compétentes quant aux solutions qu'il serait souhaitable de leur apporter. Cette commission ne devrait pas avoir un caractère officiel mais regrouper des représentants français et suisses des milieux intéressés, professionnels, agricoles et syndicaux.

Une telle solution ne pourrait que faciliter à l'avenir les relations de bon voisinage entre Genève et les régions françaises limitrophes de Haute-Savoie et du pays de Gex.

VI. Conclusion

Au cours de ces dernières années, l'essor constant de l'économie genevoise a créé une situation évolutive dans nos rapports économiques et sociaux avec les régions françaises limitrophes.

L'avantage qui découle de ce développement pour les économies locales des deux pays devrait toutefois permettre de surmonter les problèmes actuels et en particulier ceux des frontaliers et des agriculteurs. C'est dans ce sens que la commission, à l'unanimité, recommande l'adoption des motions de MM. Schmid et Revaclier et souhaite que le Conseil d'Etat puisse le plus rapidement possible y donner suite en s'attachant à l'élaboration du statut du travailleur frontalier demandé par M. Schmid, document énumérant les droits et devoirs des frontaliers et en recherchant une solution durable aux problèmes agricoles. (Voir ci-après les textes adoptés sans modification.)

Débat

Le président. M. Wyss-Chodat est absent. Je constate que la commission est unanime. M. Pierre Schmid, que je remercie, veut bien, le cas échéant, prendre la parole au nom du rapporteur mais, étant motionnaire, il doit naturellement rester à sa place pour s'exprimer.

Si vous êtes d'accord avec cette procédure, j'ouvre la discussion sur les deux motions, afin de faciliter le débat !

M. Pierre Schmid (S). Mon collègue M. Wyss-Chodat m'a chargé de vous dire qu'il n'avait rien à ajouter à son rapport qui, par ailleurs, est très complet et situe très bien le problème des motions qui ont été déposées ; il permet également de tirer un certain nombre de conclusions et de passer à des solutions importantes.

En ce qui me concerne, je suis extrêmement satisfait de voir enfin empoigné le problème aussi important et brûlant que celui de nos rapports avec les régions frontalières. Que ce soit par le biais du statut des travailleurs frontaliers et tout ce qui gravite autour de cette question, ou les problèmes agricoles, il est heureux que tout ceci soit enfin traité et abordé dans un sens positif.

Hélas ! Au cours des années passées, bien trop souvent, c'est-à-dire tout le temps, on s'est borné, de part et d'autre de la frontière, dans les milieux officiels, à dresser l'inventaire complet, précis et détaillé des impossibilités de régler les problèmes, compte tenu de l'absence ou de l'existence de conventions qui ne permettaient pas de les régler.

Aujourd'hui, notre flot quotidien de plus de 17 000 travailleurs frontaliers, dont à peu près 1 000 Suisses, venant chercher à Genève un emploi qu'il ne leur est pas possible de trouver, pour toutes sortes de raisons, même valables, dans la région frontalière, nous oblige à l'examen des problèmes.

J'aimerais dire tout de suite que nous sommes de ceux qui ne veulent pas que l'on fasse indirectement payer aux travailleurs frontaliers les difficultés assez conséquentes que nous avons dans les rapports officiels avec certaines administrations françaises. On sait que la France, sur le plan officiel, n'est pas toujours notre meilleur voisin. Si c'est le plus proche, les différences entre les structures administratives et politiques de notre pays avec celles de la France sont telles que cela amène bien des difficultés.

Si l'on examine avant tout les divers points concernant le statut de sécurité sociale des travailleurs frontaliers, on s'aperçoit que, pendant les travaux de la commission parlementaire, toute une série de questions ont pu trouver des solutions en partie valables, bien qu'encore provisoires et ne se fondant pas sur un droit bien précis. Il s'agit tout de même de réponses tangibles, à quelques problèmes. C'est le cas des allocations familiales.

J'ajouterai, comme le dit le rapport, que notre législation cantonaliste en matière d'allocations familiales, et notamment d'allocations professionnelles, fait que les travailleurs qui envoient ou doivent envoyer leurs enfants étudier ou apprendre un métier en dehors de nos étroites frontières cantonales ne sont pas mis au même bénéfice que le restant des travailleurs. En matière d'assurance-maladie, il continue à subsister des problèmes très importants dont nous ne pouvons pas assumer la responsabilité. Je parle principalement des travailleurs assurés à Genève et qui doivent se faire hospitaliser, par exemple, sur leur lieu de domicile.

Cela pose des problèmes très graves parce que la calculation des frais d'hospitalisation est tout à fait différente, en tout cas la facturation, entre Genève et la France. Si bien que ces travailleurs se trouvent dans des situations difficiles qu'il n'est pas simple de régler, mais qu'il conviendrait quand même d'examiner encore plus à fond.

En matière d'assurance-chômage, le rapport le dit bien, il subsiste un problème très grand, mais le point le plus délicat reste quand même l'assurance-invalidité.

On ne dira jamais assez, et la télévision bientôt nous montrera des images dures, le sort qui attend quelquefois des travailleurs frontaliers qui, peut-être, habitant la région frontalière depuis toujours et qui, souvent, sont venus travailler en même temps que leur père ou d'autres membres de leur famille chez nous, et qui, tombés malades, suite à des maladies nerveuses ou cardiaques, arrivent au bout de leurs prestations maladie, 720 jours — ça va assez vite, finalement — et se trouvent de ce fait sans ressources, devant vendre tout ce qu'ils possèdent pour subsister avant de tomber à la charge de l'assistance publique de régions où ils ne paient pas d'impôts.

Nous portons la responsabilité de cette situation et nous ne pouvons pas simplement dire que le partenaire, de l'autre côté de la frontière, ne fait pas tout ce qu'il doit faire car, en définitive, ces problèmes

sociaux seront mis à notre compte et ce n'est peut-être pas tout à fait faux, car l'économie genevoise aura tiré de ces gens-là des revenus importants sans en assumer toutes les responsabilités, comme elle le fait pour les travailleurs résidents.

Au sujet de l'assurance-invalidité, l'Union syndicale suisse est intervenue très vivement auprès du Conseil fédéral en dénonçant cette situation révoltante et j'espère que le Conseil d'Etat tirera les conclusions de cette situation et interviendra lui aussi pour demander au Conseil fédéral non pas seulement de reprendre les conversations diplomatiques avec la France, mais encore de procéder — on peut le demander, on l'a fait à Genève pour les allocations de formation professionnelle — à une mise au bénéfice de l'AI de manière unilatérale de la part de la Suisse. Compte tenu du fait que ces travailleurs paient quand même les cotisations AI comme les autres, cela représente un nombre appréciable de millions qui partent pour la caisse fédérale, sans pour autant que des prestations puissent être versées à ces travailleurs.

D'autre part, j'aimerais signaler également un aspect qui, pour moi, est peut-être le plus important et qui a été abordé à plusieurs reprises au début de ces travaux : c'est celui de la création, par le biais d'un problème précis, de relations de type nouveau par-dessus une frontière, hélas bien trop hermétique encore aujourd'hui, avec des populations qui, séparées par cette frontière, habitent à peu près la même région et devraient pouvoir coopérer d'une manière différente de celle qui existe aujourd'hui.

Nous avons les moyens de le faire, car les frontaliers paient intégralement leurs impôts chez nous bien que, de toute manière, ils ne puissent jamais retirer toutes les prestations de la collectivité comme les autres contribuables résidents.

On peut accorder aux frontaliers tous les droits qu'on devrait donner mais, de toute manière, le fait d'habiter de l'autre côté de la frontière fait que jamais les prestations de la collectivité n'atteindront le montant des impôts payés.

Loin de moi de penser que nous devrions renoncer à ce qu'est le droit international en matière d'imposition. Contrairement à ce qu'affirment les autorités françaises, aucune convention ne nous oblige à changer de politique fiscale, c'est-à-dire à renoncer à imposer les frontaliers. Bien au contraire, par le biais de cet impôt, comme cela a été évoqué à de nombreuses reprises, nous pourrions construire des

relations nouvelles dans la région frontalière entre les collectivités genevoise et française, relations dénuées de tout esprit de domination, ce que craignent un peu certaines autorités et qui permettraient de construire l'Europe sur une petite échelle. Comment espérer construire l'Europe quand on n'arrive même pas à avoir des relations avec les collectivités locales qui se trouvent de l'autre côté de la frontière ?

Je demande donc instamment au Conseil d'Etat, alors que s'ouvrent de réelles perspectives de collaboration basée sur une étroite interdépendance économique de ces régions, de tout mettre en œuvre rapidement, malgré les obstacles très grands — et j'ai sur ma place un document officiel français qui m'inquiète sur la mentalité de certains hauts fonctionnaires — pour créer très rapidement ces structures qui nous permettraient de venir au-devant des besoins des collectivités françaises d'où nous viennent les frontaliers.

Voilà pourquoi je suis heureux que notre Grand Conseil ait pu mener cette étude à ce point et, comme nous ne pouvons pas prendre des décisions nous-mêmes, car c'est de la compétence du Conseil d'Etat — et je sais que dans une grande mesure il le veut — qu'il intervienne rapidement ici, à Berne et en France.

Je terminerai simplement en soulignant la nécessité d'agir sans délai dans ce domaine, car la situation se pourrait et à trop tarder nous ne pourrions pas réaliser ce que nous voulons.

Bien sûr, le fait de s'intéresser à des travailleurs et réclamer pour eux un statut, c'est-à-dire qu'ils puissent savoir quels sont leurs droits et leurs devoirs quand ils viennent travailler chez nous, excite certains esprits rétrogrades. Vous avez peut-être tous eu connaissance de cet appel scandaleux lancé aux Suisses de Genève, leur demandant de signer une pétition au Conseil d'Etat pour flanquer dehors 5 000 habitants d'appartements, coupables d'être étrangers. L'auteur de la pétition dit qu'il faut faire attention qu'en aucun cas, lorsqu'ils seront mis à la porte, ils ne doivent être remplacés par des frontaliers !

Le personnage qui est à l'origine de cette pétition m'a fait une fois de plus, comme à mes collègues secrétaires syndicaux, le plaisir de m'écrire ! Je renonce à vous lire cette lettre, car elle est proprement illisible, mais il réagit très vivement en disant qu'il y a encore des Suisses à Genève et qu'ils interviendront contre cette invasion d'Espagnols et d'Italiens qu'il situe à peu près au niveau de parasites ! J'ajoute pour bien situer cet individu, que nous possédons différentes lettres

de sa main, qui nous menacent de mort, ou de choses très proches ! Ce qui montre le degré d'intelligence au niveau duquel se situe cette fameuse action nationale !

Bien sûr, dans le mouvement syndical et ouvrier, nous pensons — et nous l'avons dit à la commission — qu'il conviendrait de surveiller attentivement l'évolution du contingent de frontaliers.

Aujourd'hui, les frontaliers sont 17 000 à peu près. Il conviendrait que nos autorités, d'une manière ou d'une autre, que ce soit par le moyen extrêmement délicat, car les bases légales manquent actuellement, de l'intervention directe, ou par la recherche d'une entente avec les employeurs, si c'est possible, tentent d'éviter que nous soyons par trop dépendants de la région frontalière pour notre main-d'œuvre. Ce déséquilibre serait néfaste et, quand je dis ceci, je vous prie de croire que je ne vais pas dans le sens des gens qui nous ont envoyé cette pétition !

Je m'excuse d'avoir été un peu long, mais je pense que le problème de nos relations avec la région frontalière est important et qu'un sujet précis, particulier, peut nous faire construire des relations que toutes les belles phrases basées sur la théorie ne pourraient pas faire !

(22 h 15)

M. Jules Mabut (ICS). Dans ce problème des relations frontalières, vous l'avez lu dans le rapport, il y a également une partie qui touche les agriculteurs.

Je tiens, après M. Schmid, à remercier les deux motionnaires d'avoir soulevé ce problème des relations frontalières, car l'agriculture est notamment touchée par ces problèmes, et nous nous rallions aux conclusions du rapport, surtout en ce qui concerne les questions agricoles.

Pour les agriculteurs, si le nombre est moins important que les frontaliers, c'est quand même important.

Les milieux agricoles genevois qui sont touchés par ce problème représentent plus des deux tiers des agriculteurs genevois, et les terrains à l'étranger représentant le quart des surfaces agricoles de Genève, sans compter les pâturages.

Ces importantes surfaces exploitées à l'étranger, sans base juridique solide, sont devenues un grave souci pour nous.

Si la majorité des cas sont réglés actuellement, comme le dit le rapport, il n'en reste pas moins que quelques cas restent pendants et sont douloureux.

Des propriétaires suisses de terres françaises proches de nos villages genevois ne peuvent plus louer ces terres à leurs fermiers et elles seront en friche cette année.

Aujourd'hui, c'est une guerre d'usure qui se pratique avec nos voisins. Le propriétaire suisse ne veut pas se laisser imposer un fermier français ; son locataire suisse ne peut cultiver ces terres en France et les terres qui, en France, resteront en friche pendant trois ans, peuvent être attribuées d'office à un cultivateur français par les autorités françaises.

C'est en définitive, si l'on réfléchit bien, une expropriation sans indemnité.

Notre gouvernement doit mettre tout en œuvre pour protéger les citoyens genevois dans cette procédure.

Les agriculteurs, spécialement savoyards, ne cachent pas leur intention, devant la réussite de leur première réaction, de remettre en cause chaque parcelle en fin de bail et de reprendre les hectares que nous cultivons en France, année après année.

Ce n'est pas un refoulement spectaculaire auquel nous assisterons, mais, chaque année, des cas dramatiques d'expropriation camouflée se passeront.

Sur le plan agricole, les relations franco-suisse bénéficient autant, si ce n'est plus, aux producteurs zoniens qu'aux producteurs genevois. En effet, chaque année, 20 millions de produits agricoles zoniens rentrent en franchise à Genève.

La réciprocité voudrait que nous, Genevois, nous nous sentions protégés quand nous travaillons des terres dans la zone frontalière.

D'autre part, s'il est juste que les frontaliers ne soient pas surtaxés fiscalement, je vous rappelle que les agriculteurs genevois paient deux fois les cotisations pour les allocations familiales : en Suisse, sur la base de leur revenu ; en France, sur la base des surfaces qu'ils cultivent.

J'ai demandé aux autorités françaises si, du fait que nous cotisons sur France, en envoyant nos enfants dans les écoles françaises nous pourrions bénéficier des allocations familiales sur France. Il n'en est pas question.

Si nous devons accorder aux frontaliers la justice qui leur est due, nos autorités doivent revendiquer aussi, pour le petit nombre d'agriculteurs qui travaillent sur France, la réciprocité.

Dans les circonstances actuelles, les agriculteurs ne peuvent que s'opposer et s'opposeront à toute rétrocession fiscale à des communes françaises sur le territoire desquelles les agriculteurs genevois sont l'objet de pressions et de refus de pouvoir travailler leur terre.

L'agriculture genevoise attend beaucoup du Conseil d'Etat, qui jusqu'à aujourd'hui, je regrette de le dire, ne semble pas avoir fait le maximum dans cette affaire.

Elle votera donc avec une certaine réticence la motion 3518 et appuie sans réserve la motion 3529.

M. Jean Revaclier (R). Plusieurs d'entre vous se seront peut-être étonnés de voir que le rapport de M. Wyss-Chodat ne mentionne à nulle part le problème des zones franches, remis encore en question ces derniers jours par un haut fonctionnaire français.

Ce fait est dû que, sur ma demande, la commission a volontairement renoncé à l'examen de la question, ma motion ne concernant que certains aspects de nos relations frontalières non réglés par le jugement de La Haye, la sentence de Territet et la convention franco-suisse de bon voisinage de 1938.

La position du Conseil d'Etat sur le régime des zones est connue : elle est définie dans une réponse à ma question écrite du 10 janvier 1970. Cette réponse était basée sur le rapport de la commission d'experts chargée par le Conseil d'Etat d'examiner une éventuelle révision du statut des zones, révision actuellement ajournée.

Dans l'avenir, cette situation pourrait se modifier si les négociations de Bruxelles, engagées par la Suisse avec la CEE, venaient à aboutir à un arrangement douanier. C'est dire que le problème reste posé à tous les échelons et qu'il pourrait ressurgir et évoluer d'un moment à l'autre.

C'est également dans le cadre du régime des zones qu'il convient d'examiner la proposition, déjà ancienne, et reprise par un groupement dit contre l'emprise étrangère (j'ai d'ailleurs reçu, à cet égard, les mêmes lettres que mon collègue Schmid), d'implantation d'entreprises genevoises en zone.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les expériences déjà tentées sont loin d'être encourageantes. Ce fait procède du régime fiscal et douanier des zones. L'établissement d'entreprises étrangères en zone n'a, jusqu'à aujourd'hui, jamais été facilité, ni souhaité par le gouvernement français.

Les négociations franco-suissees dans le domaine fiscal et dans le domaine douanier sont toujours très dures.

Les formalités administratives pour l'établissement d'entreprises étrangères en zone sont complexes, la fiscalité (avec depuis peu, l'adoption de la TVA) et les charges sociales y sont lourdes. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée et la crise du logement sont, vous vous en doutez, aussi aiguës qu'à Genève.

L'implantation d'entreprises genevoises en zone dépend donc tout autant de la bonne volonté de nos voisins que de l'ouverture d'esprit des industriels genevois.

Cet aspect du problème ne doit surtout pas masquer l'esprit de xénophobie qu'anime ce groupement hors parti à l'égard des travailleurs frontaliers et des autres travailleurs étrangers.

Il faut que l'on sache qu'à l'heure actuelle, et dans la situation actuelle, la main-d'œuvre frontalière est indispensable à Genève. La transplantation complète d'entreprises industrielles en zone est, à mon avis, inconcevable parce qu'anti-économique.

Puis il faut, dans ce débat, souligner l'aspect d'intégration permanente et constante de l'économie zonienne à Genève.

En soutenant la motion de notre collègue Schmid, et je souhaite que le Grand Conseil soit unanime à ce sujet, nous renforçons le caractère permanent de la main-d'œuvre frontalière et, indiscutablement, le nombre des travailleurs frontaliers va augmenter. Il faut alors relever, que, lors des auditions, certains milieux syndicalistes ont émis des craintes quant à une augmentation inconsidérée des frontaliers.

Ce phénomène d'intégration et ces craintes apparaissent également dans le secteur du ravitaillement en lait de Genève. Les producteurs zoniens sont membres à part entière des Laiteries réunies, et ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les producteurs suisses. Ils sont soumis à toute la législation fédérale en matière de production laitière.

Cette complète intégration s'est encore renforcée par les récentes décisions fédérales élargissant le contingent laitier en provenance des zones. A ce jour, 95 % de la production de lait des zones sont acheminés vers Genève. Là aussi, les producteurs suisses, à l'image des syndicats ouvriers, ont émis certaines réserves envers cette politique.

C'est dire combien les relations frontières franco-genevoises sont complexes et combien la construction de la région est difficile.

Il conviendrait du reste de connaître avec plus de précisions les intentions du préfet de Haute-Savoie qui, en date du 1^{er} septembre 1970, communiquait au chef du département de l'intérieur et de l'agriculture qu'il ne souhaitait pas voir étudier les problèmes posés par l'exploitation par des agriculteurs suisses de terrains situés en territoire français en dehors du contexte de l'ensemble des problèmes frontaliers qui concernent bien d'autres activités.

C'est la preuve que le problème frontalière franco-genevois dépasse aujourd'hui largement la compétence des organisations professionnelles. Je pense que si nous voulons apporter une solution durable aux problèmes en suspens (tant à celui des frontaliers qu'à celui des biens-fonds), nous ne pourrions le faire que lors d'un examen complet des relations franco-suissees frontalières.

Le même problème se pose pour la rétrocession de l'impôt aux communes frontalières.

On peut regretter, mais peut-être n'est-il pas trop tard, que le Conseil d'Etat n'ait pas officiellement nanti les maires du pays de Gex et surtout les nouveaux (il y a eu de nombreux renouvellements dans les municipalités gessiennes lors des dernières élections municipales en France) de ses intentions dans ce domaine.

L'exclusivité de la rétrocession et de l'information ne doit pas être attribuée à la Haute-Savoie, partenaire beaucoup plus turbulent et difficile dans de nombreux aspects de nos relations franco-genevoises. Du reste, le préfet de Haute-Savoie n'est-il pas opposé à toute forme de rétrocession ou d'emprunt par les communes savoyardes à Genève ?

Comment le Conseil d'Etat pense-t-il tourner cette intransigence administrative ? Quelle est la position du gouvernement français à cet égard ?

Les communes savoyardes jouissent-elles d'une telle liberté de manœuvre pour se passer de l'avis du préfet ?

Beaucoup de questions sont encore sans réponse.

Des sondages discrets vers les communes gessiennes, à la tête d'une desquelles se trouve un éminent représentant du gouvernement français, ne seraient-ils pas opportuns ?

Et puis, nos relations avec le pays de Gex vont prendre des dimensions nouvelles avec l'implantation du super-CERN et les problèmes d'infrastructure qu'il va poser aux deux pays.

Enfin, le Conseil d'Etat se doit également de dissiper les craintes émises par certains d'une éventuelle extension de l'aéroport de Cointrin en pays gessien.

C'est dire que les relations franco-suisse frontalières dépassent largement le cadre traditionnel du régime des zones et la compétence de la commission franco-suisse des zones.

Il est temps d'agir — et là, je rejoins mon collègue Schmid — de coordonner, d'informer, vant qu'il ne soit trop tard. L'exemple du problème des biens-fonds est typique à cet égard : à force de laisser aller, la situation s'envenime, se dégrade et se répercute sur l'ensemble des relations franco-genevoises.

Le Conseil d'Etat a six mois pour présenter un rapport à ma motion. Il doit profiter de ce délai pour régler positivement le problème des biens-fonds avec la Haute-Savoie. Il doit obtenir le respect de la propriété agricole suisse en Haute-Savoie, à l'image de la convention passée par la Chambre genevoise d'agriculture avec la Chambre d'agriculture de l'Ain.

Tant que ce problème ne sera pas réglé — et comme le président de la Chambre d'agriculture vient de le déclarer — les milieux agricoles s'opposeront à toute forme de rétrocession d'impôts aux communes savoyardes hostiles au règlement du problème des biens-fonds. C'est également pourquoi la création d'une commission consultative franco-suisse s'impose, de toute urgence.

Tout le monde est d'accord sur ce point mais, d'ores et déjà, de sérieuses divergences apparaissent. Certains — c'est l'opinion des maires de Haute-Savoie — voudraient donner à cette commission un caractère officiel, avec la participation à ses travaux des administrations supérieures responsables ; d'autres — et parmi ceux-ci la majorité de la commission parlementaire — voudraient donner à celle-ci un caractère consultatif et officieux. Ce sera au Conseil d'Etat de décider.

De toute façon, les contacts franco-suisse doivent être poussés et nous attendons, certaines initiatives du Conseil d'Etat dans ce domaine.

En acceptant les deux motions qui vous sont soumises ce soir et en les renvoyant au Conseil d'Etat, vous marquez votre intention de voir les relations frontalières franco-genevoises entrer dans une ère nouvelle de fructueuse collaboration.

(22 h 30)

M. Claude Ferrero (L). Le rapport très complet de M. Wyss-Chodat, les propos très étendus des précédents orateurs me permettront d'éviter de revenir sur des points techniques.

Le point sur lequel je voudrais me concentrer est un aspect direct, dynamique, que j'ai senti récemment, c'est-à-dire la participation à un débat qui a eu lieu il y a quinze jours à Annemasse, et qui était organisé par les jeunes chambres économiques régionales.

Il était extrêmement intéressant, pour les quelques Genevois qui étaient présents, qui étaient invités comme membres de la Jeune chambre économique de Genève, de constater à quel point nous avons pu voir se dégager avec objectivité et réalisme des vues exposées avec le sourire, très positives dans le sens de ce que nous soulevons aujourd'hui.

Il a été véritablement rassurant de voir que, du côté français comme du côté genevois, nous le confirmons ce soir, on est bien d'accord pour reconnaître que l'Etat de Genève, le pays de Gex et toute la partie frontalière de la Haute-Savoie sont complémentaires.

Il était également extrêmement sympathique d'entendre le président de l'Association des maires frontaliers, M. Vindret, maire de Collonges-sous-Salève, qui a dit véritablement, avec beaucoup d'optimisme, combien il était heureux des contacts qu'il avait avec l'Etat de Genève, qui étaient carrément permanents, et de la compréhension qu'il avait rencontrée auprès de nos autorités.

J'aimerais donc dire que la réceptivité que nous souhaitons au niveau des communautés économiques et des communautés politiques de la région française nous sont tout à fait acquises. Nous avons même la conviction que les maires des communes voisines désiraient aller plus loin possible, que M. le préfet le vaudra bien, nous sommes d'accord, dans les accords et les ententes.

Pour conclure, j'aimerais signaler encore un point. J'aimerais vivement recommander au Conseil d'Etat, puisqu'il va s'emparer de ces motions, d'utiliser au maximum les remarquables compétences de notre institut de géographie de l'université.

A Annemasse, nous avons vu ces deux éminents professeurs, ce qui est symptomatique et sympathique : ils sont Français, MM. Guichonet et Rafestin, rapporter avec beaucoup de largeur de vue et d'acuité sur ces problèmes. Ils mènent des études très complètes, et je souhaite véritablement que notre institut, qui cherche justement à rendre service à notre économie genevoise, qui l'étudie attentivement, puisse trouver là les meilleurs moyens de se rendre utile.

M. Ernest Röthlisberger (R). Je tiens à dire que, comme le signalent mes deux collègues députés MM. Mabut et Revaclier, respectivement président et vice-président de la Chambre genevoise d'agriculture, la situation de nos agriculteurs n'est actuellement pas du tout favorable et que plusieurs cas ne sont pas réglés.

Certains exploitants suisses ont consenti à faire des concessions de l'ordre de 50 % sur les surfaces louées et cultivées en France, cela pour aplanir les difficultés et satisfaire nos voisins français.

A un moment donné, il semblait qu'une certaine détente devait se dessiner et que nous allions vers une amélioration de nos rapports avec eux.

Malheureusement il n'en est rien, car aujourd'hui plusieurs cas reviennent en discussion et nous rencontrons à nouveau des difficultés pour des terrains appartenant depuis de nombreuses années à des Suisses domiciliés en Suisse.

Il est impensable que l'on puisse faire des ennuis à ces agriculteurs qui sont légalement propriétaires de leurs terrains. Un agriculteur arrivant en fin de carrière devrait sans autre pouvoir louer ses biens à sa convenance.

Il serait absolument logique que ces agriculteurs propriétaires puissent disposer de leur terrain à leur guise et obtenir sans autre le permis d'exploiter qui leur est réclamé par la division départementale agricole d'Annecy.

Une certaine réciprocité s'impose également, car la Suisse ne fait aucun ennui aux Français qui cultivent des terrains chez nous et dont ils sont également propriétaires.

Une chose encore nous inquiète et qui mérite d'être signalée : c'est le problème des biens-fonds acquis par des Suisses avant la signature du Traité de Turin, en 1816.

Les autorités françaises font fi de ces droits et actuellement elles ne veulent pas reconnaître ces propriétés, et elles refusent de leur donner la possibilité d'exploiter qui leur est due.

Deux cas précis sont en cause, soit le domaine de Marsa, à Ville-la-Grand, de la famille Vernet, et le domaine du D^r Patry, à Collonges-sous-Salève.

Aujourd'hui, aucune solution n'a encore été trouvée pour ces deux domaines, qui jouissent pourtant de droits qui ne peuvent leur être contestés.

Pour conclure, je tiens à féliciter M. Wyss-Chodat de son rapport très objectif et qui reflète bien la situation de l'agriculture genevoise.

A mon avis, il est utile et très urgent que notre Conseil d'Etat se penche sérieusement sur ce problème qui inquiète les agriculteurs genevois, sur l'avenir qui leur est réservé.

Je veux espérer que nos autorités trouveront une solution qui pourra concilier les droits des propriétaires suisses et amener nos amis français à un esprit plus compréhensif.

M. André Ruffieux, conseiller d'Etat. Avant même de faire part du point de vue du Conseil d'Etat, j'aimerais, en réponse à l'allusion de M. Revaclier, démentir de la façon la plus catégorique tout projet d'extension de l'aéroport du côté du pays de Gex ! (*Exclamations.*) Je pense que c'est farfelu ! Pourquoi pas au sommet du Salève !

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion, dans des débats d'ailleurs historiques, de préciser sa position en ce qui concerne l'avenir de Cointrin et, d'ici quelques mois, très probablement lors de la séance de septembre, nous vous demanderons le crédit pour l'étude générale du développement de Cointrin. C'est seulement après cette étude que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil seront appelés à prendre des décisions.

Pour le surplus, je pense qu'il vaut la peine, à la suite du dépôt de ce rapport, de faire part de quelques réflexions du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner les motions de MM. Pierre Schmid et Jean Revaclier, députés.

Il a, d'ailleurs, pu suivre le déroulement des travaux de la commission, plusieurs conseillers d'Etat ayant été appelés à faire part du point de vue du gouvernement sur les différents problèmes évoqués.

Le Conseil d'Etat rappelle, toutefois, qu'il n'a pas attendu la motion de M. Schmid pour se préoccuper du sort des travailleurs frontaliers, ni celle de M. Revaclier pour tenter de résoudre, globalement ou parcellairement, les problèmes que posent les relations frontalières franco-genevoises.

En ce qui concerne la création d'un statut des travailleurs frontaliers, demandée par les intéressés en 1965 déjà, le Conseil d'Etat s'est heurté à des obstacles juridiques et politiques. Il n'en a pas moins continué à chercher à améliorer la situation des frontaliers à Genève dans tous les domaines ressortissant de sa compétence.

Le Conseil d'Etat avait reçu en 1965 les deux groupements de frontaliers et avait déjà pu donner immédiatement suite à certaines de leurs revendications (fiscalité, assurance-maladie obligatoire etc.).

Il n'est pas possible de créer un « statut » du travailleur frontalier, au sens juridique du terme car, de par le droit en Suisse, les conditions de séjour et de travail des frontaliers découlent :

- de conventions internationales (AVS, AI, allocations familiales, fisc)
- de la législation fédérale (chômage, LAMA)
- de lois cantonales (LAAO, assurance-maladie obligatoire, fiscalité, tarifs d'hospitalisation)
- de conventions collectives de travail.

Il faut donc adapter les lois et conventions spécifiques en s'efforçant de les regrouper dans un document unique qui rappellerait les droits et obligations des travailleurs frontaliers et serait remis à chacun d'eux.

C'est dans cet esprit que la Suisse a proposé à la France une convention générale de sécurité sociale analogue à celle avec l'Italie, englobant l'AVS (qui date de 1949), l'AI (non comprise), la LAMA, les maladies professionnelles. Après de nombreuses recharges de la Suisse et des contacts préliminaires d'experts, les négociations ne se sont pas encore ouvertes. Genève a relancé périodiquement l'Office fédéral des assurances sociales à ce sujet.

D'autre part, les conventions cantonales avec la France, en matière d'allocations familiales, seront revues également lors de ces négociations

et adaptées (celle de Genève date de 1959). Les cantons seront consultés par Berne à ce sujet.

Mais les allocations familiales ont toujours été versées aux frontaliers qui ont bénéficié des hausses légales, sauf en matière de formation professionnelle et d'allocations d'études (100 F) et d'allocation à la naissance (460 F) volontairement exclues de la convention de 1959 par les deux pays.

En pratique, plusieurs caisses professionnelles d'allocations familiales paient déjà l'allocation de formation professionnelle totale, et ne se limitent pas, la Caisse nationale, non plus, au rayon des 10 kilomètres fixé par la convention.

Le Conseil d'Etat a décidé unilatéralement, c'est-à-dire avant la modification de la convention, le versement par la Caisse cantonale de l'allocation de formation professionnelle de 100 F (120 F dès le 1^{er} juin prochain) aux travailleurs frontaliers à raison de leurs enfants accomplissant des études ou un apprentissage en Suisse. De leur côté, les caisses privées dépendant de l'Union des associations patronales genevoises ont reçu des directives pour agir de même.

Pour l'assurance-maladie, la loi genevoise rendant celle-ci obligatoire a accepté une dérogation pour les frontaliers au bénéfice d'une assurance française offrant les mêmes garanties et assurant les mêmes prestations qu'une assurance suisse agréée. Cela donne donc satisfaction aux frontaliers. Leurs demandes visent les conditions d'hospitalisation à Genève. Actuellement, les frontaliers assurés auprès des caisses genevoises sont au bénéfice du tarif privilégié de l'hôpital, mais seulement pour eux. Ils voudraient que ce tarif s'applique aussi aux membres des caisses françaises et à leur famille, car ceux-ci paient le plein prix et ne peuvent se faire rembourser par la sécurité sociale française, alors que celle-ci rembourse la quasi-totalité des frais d'hospitalisation en France.

Le Conseil d'Etat étudie un aménagement de ce régime d'hospitalisation pour les frontaliers, tout en étant conscient que le nombre limité de lits dans les hôpitaux genevois empêche d'admettre tout le monde à un tarif de faveur.

L'assurance-chômage constitue également l'une des revendications des frontaliers. Le problème, qui ne peut être résolu sur le plan suisse sans une modification de la législation fédérale, vu le principe de la territorialité de l'assurance, l'a été partiellement par l'extension des

prestations de sécurité sociale également aux frontaliers travaillant depuis moins de 3 ans en Suisse. La question reste donc posée pour la majeure partie des intéressés. Le Conseil d'Etat examinera, dans la mesure de ses compétences en la matière, quelle solution pourrait être trouvée.

Sur le plan fiscal, rappelons que des aménagements sont intervenus depuis 1965 avec l'introduction de l'impôt à la source, et les frontaliers ne paient pas plus qu'ils ne paieraient en France, et pas plus que les résidents. Ils bénéficient également des déductions sociales, améliorée depuis le 1^{er} janvier 1971.

Le problème qui reste à l'étude est celui de la compensation à verser aux communes françaises de domicile des frontaliers qui ne bénéficient pas, comme les communes genevoises, de la part de l'impôt communal attribué à la commune de résidence.

Ainsi que le chef du département des finances a eu déjà l'occasion de l'exposer au Grand Conseil, le Conseil d'Etat est acquis à l'idée d'une compensation en faveur des communes françaises de domicile des frontaliers. Seules les modalités sont encore à mettre au point. Des contacts ont d'ailleurs déjà été pris dans ce sens avec les autorités locales voisines avant le dépôt de la motion de M. Schmid. Ils sont maintenus et devraient déboucher sur des solutions concrètes dans un avenir rapproché.

Le Conseil d'Etat entend continuer à vouer une attention particulière à la situation des frontaliers et c'est dans cet esprit qu'il poursuivra l'étude des différents problèmes rappelés par M. Schmid.

En ce qui concerne les relations frontalières en général, évoquées par M. Revaclier (et ce soir par MM. Mabut et Röthlisberger), le Conseil d'Etat constate qu'il s'agit d'une question qui doit s'apprécier dans un très large contexte. Les points auxquels le motionnaire a fait allusion ont déjà été étudiés dans le cadre d'une éventuelle révision du régime des zones franches. Il a été répondu dans ce sens à M. Revaclier le 23 janvier 1970. Le Conseil d'Etat, qui désire maintenir le statu quo dans ce domaine, se préoccupe néanmoins d'une manière particulière de tous les problèmes de voisinage que pose le développement de notre économie. Il souhaite voir s'intensifier ces rapports inter-régionaux et recherchera les voies et moyens pour y parvenir.

Enfin, le Conseil d'Etat exprime sa satisfaction du résultat des travaux de la commission parlementaire. Il est conscient de l'importance

de l'apport de la main-d'œuvre frontalière pour notre économie en général et même pour certains secteurs de notre administration.

Il saisit cette occasion pour rendre hommage aux travailleurs frontaliers.

Le Conseil d'Etat vouera tous ses soins à l'étude du rapport présenté ce soir au Grand Conseil et reviendra avec une réponse qui, je l'espère, sera conforme au vœu de la commission, en précisant que la diplomatie se fait difficilement dans la rue, et même dans un parlement! Je parle notamment de nos relations avec les autorités voisines!

Pour ce faire, il faut souhaiter que des contacts encore plus suivis et plus fructueux se créent par-dessus la frontière, car les deux populations sont liées par le même sort.

Souhaitons que les porte-parole des intéressés puissent discuter leurs problèmes avec sagesse, certes, mais avec réalisme. Le gouvernement est très largement ouvert à ce dialogue. Il le pratique et le continuera, convaincu qu'il est de l'interpénétration des deux économies.

Mises aux voix, les motions sont adoptées sans opposition.

Elles sont ainsi conçues :

N° 3518

MOTION

concernant l'établissement d'un statut pour les travailleurs frontaliers

LE GRAND CONSEIL,

tenant compte de l'accroissement continu du contingent de travailleurs frontaliers nécessaire à l'économie genevoise, et de nombreuses difficultés d'ordre social que rencontre cette catégorie de travailleurs en raison de l'inadaptation des dispositions légales et réglementaires actuelles se rapportant à la présence de ces personnes sur le marché cantonal du travail,

charge le Conseil d'Etat d'étudier et d'établir rapidement, en collaboration avec les milieux professionnels intéressés, un statut cantonal

1406

SÉANCE DU 7 MAI 1971 (soir)
Résolution : taxe militaire

du travailleur frontalier. Ce statut devrait assurer aux travailleurs frontaliers une complète égalité de droits et de devoirs en matière fiscale, sociale et de législation du travail.

N° 3529

MOTION

concernant les relations frontalières franco-genevoises.

LE GRAND CONSEIL,

constatant l'évolution des rapports économiques et sociaux entre Genève et les zones limitrophes du pays de Gex et de Haute-Savoie,

invite le Conseil d'Etat à présenter un rapport sur l'ensemble des relations frontalières franco-genevoises et à préciser ses vues d'avenir dans la perspective du développement futur de la région genevoise.

10. Résolution concernant l'exonération de la taxe militaire en faveur de certains handicapés. (N° 3671).¹

LE GRAND CONSEIL,

désireux d'apporter aide et soulagement financier aux plus déshérités de nos concitoyens,

invite le Conseil d'Etat à intervenir auprès des autorités fédérales compétentes afin que soient exonérées de la taxe d'exemption du service militaire les personnes dispensées définitivement de servir par suite d'une grave affection physique ou mentale (notamment les aveugles, sourds, débiles mentaux).

Le président. Je vous rappelle que cet objet a été retiré par son auteur.

¹ Annoncée, 1011.

SÉANCE DU 7 MAI 1971 (soir)
Pétition : détournement d'Aire-la-Ville

1407

11. Rapport du Conseil d'Etat sur la pétition concernant la construction d'une route de détournement du village d'Aire-la-Ville. (N° 3621-A).¹

Le département des travaux publics envisage, comme première mesure de sécurité, de construire rapidement un trottoir le long du côté est de la route cantonale qui traverse le village ; celui-ci serait d'ailleurs déjà réalisé si des difficultés n'avaient pas surgi avec un propriétaire, lors des tractations pour l'acquisition des hors-ligne nécessaires.

D'autre part, l'étude d'une route de déviation de la localité, par l'est, se poursuit. Sa réalisation est prévue en deux étapes. Les plans d'exécution et d'acquisitions devraient pouvoir être terminés à fin 1972.

Les travaux de la première étape, sauf imprévus pour le financement, devraient pouvoir commencer dans le courant de 1974.

La deuxième étape de déviation, qui devrait permettre une liaison directe de l'est du village d'Aire-la-Ville sur la route de Bernex, au lieu-dit Les Teppes, sera réalisée beaucoup plus tard.

Genève, le 26 mars 1971.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
J.-P. Galland

Le président :
W. Donzé

Débat

(22 h 45)

M. Paul Baudit (ICS). A ce point de l'ordre du jour, j'aimerais à nouveau intervenir en faveur d'une exécution sans délai de la route d'évitement d'Aire-la-Ville.

En effet, nous devons nous réjouir des réalisations et des améliorations constantes et bénéfiques de notre réseau routier cantonal.

Ceci est positif et chacun le reconnaît en toute conscience. Cependant, il y a une ombre au tableau, il y a des parents pauvres, misérables même, et je veux signaler la situation particulièrement pénible, tragique parfois, des habitants d'Aire-la-Ville, qui souffrent jour après

¹ Mémorial 1970: Annoncée, 884.
Mémorial 1971: Rapport commission, 174.